

COMMISSION DE COORDINATION DES CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES

AVIS N° 2009-07

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a sollicité de la Commission un avis portant sur l'amélioration de la présentation de l'information des créateurs d'entreprises en matière fiscale dès leurs premières démarches auprès des Centres de formalités des entreprises.

L'attention a été appelée par certains CFE sur l'opportunité d'un aménagement des notices explicatives accompagnant les imprimés de début d'activité P0 et M0 afin d'y faire figurer les éléments permettant d'aider le déclarant à choisir son régime fiscal et son régime de TVA.

Il appartient à la Commission de coordination des CFE de se prononcer sur cette requête en tant qu'organisme compétent pour statuer sur les demandes de modification concernant ces imprimés.

La Commission constate que la place réservée au pavé « options fiscales » tant sur les formulaires que sur les notices d'accompagnement est insuffisante pour reproduire même succinctement les principaux éléments pouvant guider les créateurs d'entreprises dans le choix de leur régime fiscal.

Lors de la création d'une entreprise, la DGFIP remet déjà à chaque nouvel entrepreneur un document intitulé « le livret fiscal du créateur d'entreprise » qui présente de manière synthétique les régimes d'imposition sur les bénéficiaires et la TVA ainsi que les allègements fiscaux proposés lors d'un début d'activité.

Ce document, également accessible sur le site www.impots.gouv.fr, semble parfaitement répondre à la demande exprimée.

La Commission a déjà décidé d'insérer un renvoi au livret fiscal sous la rubrique « options fiscales » mentionnée dans les notices accompagnant les formulaires de déclaration de début d'activité et de constitution de société.

Afin de faciliter l'information des créateurs d'entreprises dès leurs premières démarches, il est proposé à la Commission de recommander aux CFE, l'édition papier des fascicules du livret fiscal du créateur d'entreprise à partir du site www.impots.gouv.fr, (rubrique « professionnels>vos préoccupations>création d'activité ») et leur mise à disposition dès lors que cette documentation paraît susceptible d'aider l'entrepreneur dans le choix de ses options fiscales.

LA COMMISSION EMET L'AVIS SUIVANT :

La Commission recommande aux CFE d'informer les usagers, dès leurs premières démarches, de l'existence du « livret fiscal du créateur d'entreprise » et d'éditer sur support papier, en tant que de besoin, les fascicules du livret fiscal à partir du site impots.gouv.fr (rubrique « professionnels>vos préoccupations>création d'activité ») pour le remettre gratuitement aux créateurs d'entreprise.

La Présidente de la Commission

Signé : Claire Plateau

Délibération de la CCCFE en date du 8 décembre 2009

Présidente : Claire Plateau

Rapporteur : François Meunier

Cet avis sera notifié à la DGFIP. Cet avis sera communiqué à l'ACFCI, à l'APCM, à la CNBA, au CNGTC, à l'Accoss, à l'APCA et à la DGFIP. Il fera l'objet d'une publication sur le site www.coordinationcfe.pme.gouv.fr.